

Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



17052978

de

Déposé au greffe du
Tribunal de commerce de Liège
Division Verviers

31 MARS 2017

Greffe



N° d'entreprise : 450.946.070

Dénomination

(en entier) : LES ALCIONS CONSULTING

(en abrégé) :

Forme juridique : Société anonyme

Adresse complète du siège : 4880 Aubel, Bois d'Ansy, 271.

Objet de l'acte : TRANSFORMATION EN SPRL - REDUCTION DE CAPITAL PAR REMBOURSEMENT - DEMISSIONS - NOMINATION

D'un acte reçu par Maître Jean-Michel GAUTHY, Notaire associé de la SPRL « GAUTHY & JACQUES – Notaires Associés » ayant son siège social à Herstal, en date du 21 mars 2017, en cours d'enregistrement, il résulte que s'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme « LES ALCIONS CONSULTING », ayant son siège social à 4880 AUBEL, Bois d'Ansy, 271.

L'assemblée se déclare valablement constituée et prend les résolutions suivantes :

I- TRANSFORMATION DE LA SA EN SPRL

1- Transformation

a) b) Rapports

Le rapport établi par la société civile à forme d'une société coopérative à responsabilité limitée « ERNST & YOUNG REVISEUR D'ENTREPRISES », ayant ses bureaux à 4000 Liège, Boulevard d'Avroy, 38, représentée par Monsieur Philippe PIRE, en date du vingt février deux mille dix-sept, sur l'état comptable annexé au rapport du Conseil conformément à l'article 777 du code des sociétés, conclut dans les termes suivants :

« Nous avons effectué un examen limité de la situation active et passive au 31 décembre 2016 de la société anonyme Les Alcions Consulting, conformément aux normes de contrôles édictées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises relatives au rapport à rédiger à l'occasion de la transformation d'une société.

Sur base de cet examen limité, nous sommes en mesure de formuler les conclusions suivantes :

- Sur base de nos travaux, nous n'avons pas identifié la moindre surestimation de l'actif net.
- L'actif net est supérieur au capital social.»

c) Décision de transformer la société

L'assemblée décide de modifier la forme de la société sans changement de sa personnalité juridique et d'adopter la forme d'une société privée à responsabilité limitée.

L'activité de la société demeure actuellement inchangée. Le capital et les réserves demeurent intacts de même que tous les éléments d'actif et de passif.

La répartition entre les actionnaires des titres représentatifs du capital n'est pas modifiée. La SPRL continuera les écritures de la comptabilité tenues par la SA. La société privée à responsabilité limitée conserve le numéro d'entreprise soit le numéro 450.946.070.

La transformation se fait sur base de la situation active et passive de la société, arrêtée au trente et un décembre deux mille seize, telle que reprise au rapport du réviseur d'entreprise, toutes les opérations faites depuis cette date par la SA sont réputées réalisées pour la SPRL, notamment pour ce qui concerne l'établissement des comptes sociaux.

2- Démission des administrateurs.

L'assemblée accepte la démission de Monsieur de NIJS Claude et de Madame DAHM Catherine en leur qualité d'administrateurs en raison de la transformation de la société en SPRL.

Il est précisé que les mandats des administrateurs avaient été renouvelés par l'assemblée générale du quinze février deux mille dix-sept.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 13/04/2017 - Annexes du Moniteur belge

3- Adoption des statuts de la SPRL.

Forme - Dénomination

La société revêt la forme d'une société privée à responsabilité limitée.
Elle est dénommée « LES ALCIONS CONSULTING ».

Siège social

Le siège social est établi à 4880 AUBEL, Bois d'Ansy, 271.

Objet

La société a pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger, la constitution et la gestion d'un patrimoine mobilier et immobilier, ainsi que toutes activités qui se rapportent directement ou indirectement à la gestion de ce patrimoine.

Cet objet comprend l'acquisition sous toutes ses formes, la gestion et l'aliénation de tous biens mobiliers et immobiliers. Cet objet comprend également la conception, la recherche et le développement de nouveaux produits et leurs commercialisations.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

La société peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

Durée

La société a une durée illimitée.

Capital

Le capital social est fixé à cent septante mille euros (170.000 €).

Il est représenté par douze mille quatre cent trois (12.403) parts sociales sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/douze mille quatre cent troisième de l'avoir social.

Gérants

La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée générale parmi les associés ou en dehors d'eux.

La même assemblée générale déterminera la durée de ce mandat. A défaut d'indication, il sera censé conféré sans limitation de durée.

Le décès du gérant ou sa retraite, pour quelque cause que ce soit, n'entraîne pas, même s'il est associé, la dissolution de la société; il en est de même de sa mise sous un régime d'incapacité juridique, de sa faillite ou de sa déconfiture; la survenance d'un de ces événements met fin immédiatement et de plein droit aux fonctions du gérant.

Pouvoirs

En cas de pluralité de gérants, les gérants agissant conjointement ont pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale et de représenter la société à l'égard des tiers et en justice soit en demandant soit en défendant.

Agissant conjointement, les gérants peuvent déléguer l'accomplissement d'actes déterminés à des employés de la société ou à toutes autres personnes, associées ou non. Ils peuvent notamment confier la direction technique de la société à toutes personnes associées ou non.

En cas de gérant unique, il exercera seul les pouvoirs conférés ci-avant en cas de pluralité de gérants et pourra conférer les mêmes délégations.

Rémunération

Le mandat des gérants sera gratuit ou rémunéré selon la décision et les modalités arrêtées par l'assemblée générale qui procédera à leur nomination.

Contrôle

Si la loi l'exige, le contrôle de la situation financière, des comptes annuels et de la régularité des opérations à constater dans les comptes annuels sera confié à un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale conformément à la loi.

Si la société est dans la situation où la loi n'exige pas la nomination d'un commissaire, l'assemblée générale aura la faculté de procéder à une telle nomination.

Au cas où il ne sera pas nommé de commissaire, chaque associé disposera individuellement des pouvoirs d'investigation et de contrôle des commissaires.

Assemblée générale

L'assemblée générale ordinaire est tenue chaque année, soit au siège social, soit en tout autre local désigné dans la convocation, le premier vendredi de juin à vingt heures.



Si ce jour est férié, l'assemblée est réunie le samedi suivant.

Exercice social

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Affectation du bénéfice

Sur le bénéfice annuel net déterminé conformément aux dispositions légales, il sera d'abord prélevé cinq pour cent au moins pour être affecté à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque ce fonds aura atteint un dixième du capital social.

L'affectation du solde sera opérée librement sur proposition de la gérance par l'assemblée générale.

Aucune distribution ne pourra toutefois être faite si à la date de clôture du dernier exercice, l'actif net tel qu'il résulte des comptes annuels est, ou devenait à la suite d'une telle distribution, inférieur au montant du capital libéré, augmenté de toutes les réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

Les dividendes sont payables chaque année, à l'époque et de la manière fixées par l'assemblée générale, sur proposition de la gérance.

Liquidation

Lors de la dissolution de la société, pour quelque cause que ce soit, la liquidation se fera par les soins de la gérance, sauf décision de l'assemblée générale désignant un ou plusieurs liquidateurs. Après le paiement de toutes les dettes et charges de la société ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, le solde favorable de la liquidation servira d'abord à rembourser les parts sociales à concurrence de leur libération.

Si toutes les parts sociales ne se trouvent pas libérées dans une mesure égale, les liquidateurs rétabliront l'équilibre des parts au point de vue de leur libération soit par des appels de fonds, soit par des remboursements partiels.

Le surplus éventuel de l'actif sera réparti de manière égale entre toutes les parts sociales.

II- REDUCTION DE CAPITAL PAR REMBOURSEMENT AUX ASSOCIES

1- L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de cent cinquante mille euros (150.000 €) pour le ramener de cent septante-mille euros (170.000 €) à vingt mille euros (20.000 €) par remboursement aux associés d'une somme d'un même montant, soit un montant arrondi de douze euros neuf cents (12,09 €) pour chacune des douze mille quatre cent trois (12.403) parts sociales, à prélever sur le capital réellement libéré et prioritairement sur l'augmentation de capital décidée le vingt-cinq février deux mille quatre, sans annulation de parts sociales.

2- En conséquence de ce qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts par le remplacement de l'alinéa 1er par le texte suivant :

« Le capital social est fixé à vingt mille euros (20.000 €). »

III- NOMINATION

L'assemblée :

- décide de nommer un gérant ordinaire unique;
- appelle à ces fonctions, sans limitation de durée, Monsieur de NIJS Claude.
- décide que le mandat de gérant sera exercé gratuitement.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

délivré avant enregistrement dans le seul but d'être déposé au Greffe du Tribunal de Commerce.

JM GAUTHY, notaire associé
de la SPRL GAUTHY & JACQUES – Notaires Associés
Rue Hoyoux, 87
4040 HERSTAL

Acte et documents déposés au greffe en même temps que le présent extrait d'acte :

- expédition de l'assemblée comportant le rapport spécial du Conseil d'administration et le rapport du réviseur d'entreprises.
- la coordination des statuts.